

**DÉLIBÉRATION N° 2023/70 DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVEL**



DÉPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	19	19

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE
02 novembre 2023

L’an DEUX MILLE VINGT TROIS

et le 09 novembre

à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Tavel, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude PHILIP, Maire.

Présents outre le Maire : Bernard JULIER, Franck BOURGADE, Pascale HERNANZ, Christelle ROCHER, Richard BERMOND-GONNET, Marguerite LE BIHAN, Pascal ROZIER, Florian ANDRE, Flavie CAYOL, Jean-Pierre DAANEN, Xavier TERNISIEN, Richard SOUCHE, Anne-Marie MARTINEZ, Jacques BARAC,

Absents excusés/procurations :

- Séverine FLORENSON procuration à Christelle ROCHER
- Céline CHARLES procuration à Flavie CAYOL
- Marina BARETTINI à Jean-Pierre DAANEN
- Vincent GRIEU procuration à Claude PHILIP

Richard BERMOND-GONNET est désigné secrétaire de séance.

OBJET : ARRET DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE TAVEL (PLU)

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Les motifs qui ont conduit la commune à prescrire l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme.
- Les conditions selon lesquelles le projet de PLU a été élaboré.
- Les modalités de mise en œuvre de la concertation et le bilan qui en a été tiré le 9 novembre 2023.
- Le débat qui a eu lieu le 17 décembre 2020 sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;


**DÉLIBÉRATION N° 2023/70 DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVEL**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le 15 NOV. 2023
ID : 030-213003262-20231109-D2023_70-DE

DÉPARTEMENT DU GARD

Vu la loi n° 2003-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 à L.153-18 prévoyant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme avant qu'il ne soit soumis pour avis aux personnes publiques associées ;

Vu la délibération en date du 6 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la délibération complémentaire du 7 septembre 2023 ;

Vu le nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU organisé au sein du conseil municipal le 7 juin 2023 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande ;

Monsieur le Maire propose :

1. D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tavel tel qu'il est annexé à la présente délibération,
2. De soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.
3. De soumettre le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	3	Xavier TERNISIEN, Jacques BARAC, Richard SOUCHE
Pour	16	

Fait et délibéré à Tavel,
le 09 novembre 2023
Le Maire,
Claude PHILIP

